PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 20 juillet 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 16 juillet 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	X	**BERBETT Alexandre**
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	X	**GRETER Catherine**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	X	**DZIURDZI Marie-Laure**
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	**HOLLEVILLE Nicolas**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	**MUMBACH Paul**

Y assistent également :

Madame Pauline STEMMELEN, Responsable des Affaires Générales, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 3.1 Projet et plan de financement Enherbement et plantation d'arbres sur la Place de la 5ème DB
 3.2 Projet et plan de financement Déminéralisation des abords de l'Eglise

4. **Ressources humaines**
 4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Agent comptable à temps complet
 4.2 Convention de prestation d'accompagnement psychologique individuel par téléphone – SOFAXIS

5. **Administration générale**
 5.1 Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2020
 5.2 Convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) avec M. Jacky SONTAG
 5.3 Convention de dépôt d'un objet pour le MHA avec le Mémorial du Linge
 5.4 Convention de mise à disposition d'une scanette pour le MHA avec la Société PATRIVIA
 5.5 Contrats de dépôt-vente pour le MHA
 5.6 Motion d'opposition à la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire
 5.7 Motion en faveur de la modification des conditions de création de communes nouvelles

6. **Urbanisme**
 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 6.2 Rétrocession de voirie Lotissement et Terre d'Alsace (LTA)
 6.3 Dénomination de voie LTA

7. **Divers**
 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Pauline STEMMELEN en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET / FINANCES

3.1. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT ENHERBEMENT ET PLANTATION D'ARBRES SUR LA PLACE DE LA 5E DB
DCM-20-07-2021-01

M. HOLLEVILLE présente le projet d'enherbement et de plantation d'arbres sur la Place de la 5E DB.

L'objectif de l'aménagement est de ramener de la verdure et de l'ombre sur cette place aux surfaces très minérales (essentiellement de l'enrobé). De ce fait, il est prévu d'enherber certaines surfaces à proximité de l'aire de jeux et d'y créer un terrain de pétanque afin d'apporter un espace convivial et de vivre-ensemble. Cela s'accompagne de la remise en eau de la fontaine et de la plantation de 9 arbres à divers endroits de la place afin d'apporter ombre et fraîcheur à un endroit où il n'y en a pas pendant l'ensemble de la journée. Est ainsi prévu la plantation de jeunes plants plus adaptés au réchauffement climatique et à la sécheresse (3 tilleuls, 3 merisiers, 2 alisiers torminaux et 1 alisier blanc) et la végétalisation des pieds des plantations.

Le montant total du projet d'élève à 3327,40 € HT. Des subventions vont être sollicitées auprès du Département - CEA et de la Communauté de communes dans le cadre du programme GERPLAN.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
Plantation et végétalisation	3 327,40 €		
Département - CEA			
GERPLAN		1 330,96 €	*40,00%*
Communauté de communes Sud Alsace Largue			
GERPLAN		665,48 €	*20,00%*
Sous-total aides publiques		*1 996,44 €*	*60,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		1 330,96 €	*40,00%*
Sous-total autofinancement		*1 330,96 €*	*40,00%*
TOTAL	**3 327,40 €**	**3 327,40 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet et le plan de financement d'enherbement et de plantation d'arbres sur la Place de la 5e DB.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

3.2. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DEMINERALISATION DES ABORDS DE L'EGLISE
DCM-20-07-2021-02

M. HOLLEVILLE présente le projet de déminéralisation des abords de l'Eglise.

L'objectif est de « déminéraliser » un maximum de surfaces lorsque la Commune effectue des travaux d'entretien ou de modification de la trame urbaine. Dans le cadre d'un travail sur les abords de l'église, il s'agirait de transformer les massifs pavés qui longent les deux côtés du lieu de culte par des massifs accueillant des plantes couvre-sol. Le but est de favoriser la création d'îlots de fraicheur et de verdure en centre-ville, notamment sur un espace très fréquenté de notre localité. De plus, il est projeté d'y mêler des plantes aromatiques type mélisse officinale, thym serpolet etc.

Le montant total du projet d'élève à 2913,68 € HT. Des subventions vont être sollicitées auprès du Département - CEA et de la Communauté de communes dans le cadre du programme GERPLAN.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Dépenses HT	**Recettes**	*%*
Végétalisation	2 913,68 €		
Département - CEA			
GERPLAN		1 165,47 €	*40,00%*
Communauté de communes Sud Alsace Largue			
GERPLAN		582,74 €	*20,00%*
Sous-total aides publiques		*1 748,21 €*	*60,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		1 165,47 €	*40,00%*
Sous-total autofinancement		*1 165,47 €*	*40,00%*
TOTAL	**2 913,68 €**	**2 913,68 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet et le plan de financement de déminéralisation des abords de l'Eglise.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT COMPTABLE A TEMPS COMPLET
DCM-20-07-2021-03

M. le Maire explique que suite à la demande de mutation de l'agent comptable, un recrutement est en cours pour pourvoir ledit poste. La déclaration de vacance de poste a été faite sur le grade d'adjoint administratif. Des candidatures sont parvenues en Mairie, mais elles n'ont pas été satisfaisantes.

M. le Maire propose donc d'ouvrir le recrutement aux grades d'adjoint administratif principal 2e classe et 1ère classe. Cela suppose de créer un nouveau poste d'agent comptable. Le poste actuellement occupé sera donc supprimé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent comptable relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité de recrutement afin de garantir le bon fonctionnement du service public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er : À compter du 22/07/2021, un emploi permanent de responsable de gestion comptable relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Nature des fonctions :

Comptabilité :

- **Création des pièces comptables**
- **Gestion, traitement et suivi comptable des engagements, liquidations, mandatements, émissions et titres**
- **Exécution des DCM**
- **Etablissement de tableaux de bords**
- **Préparation des documents budgétaires (BP, CA)**

Paye – Ressources humaines :

- **Gestion, traitement et suivi de la paie**
- **Déclarations à l'assurance**
- **Attestation de salaire**

Social :

- **Gestion du CCAS et des questions sociales**

Vie du service :

- **Traitement des actes urgents en l'absence du binôme chargé de l'urbanisme et des locations de salles et matériel**

Niveau de recrutement : formation souhaitée dans le domaine de la comptabilité ; expérience similaire souhaitée.

Niveau de rémunération : grille indiciaire statuaire et RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.2. CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL PAR TELEPHONE – SOFAXIS
DCM-20-07-2021-04

SOFAXIS, titulaire du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion, propose aux collectivités de bénéficier du service REHALTO. Il s'agit d'un service d'accompagnement psychologique par téléphone, réalisé par des professionnels de santé. Chaque agent, quel que soit son statut, bénéficierait ainsi de séances de soutien psychologique par téléphone, dans la limite de cinq séances par an.

Cette ligne d'écoute permet à tout agent qui en ressent le besoin d'avoir un espace d'expression et de prise de recul. Elle s'adresse aussi bien à des agents rencontrant des problématiques professionnelles, familiales ou encore d'ordre personnel. Ce service est totalement confidentiel. Il n'a par ailleurs pas vocation à se substituer à un suivi médical ou psychologique au long cours.

L'adhésion à ce service est facturée 8 € HT, soit 9,60 € TTC par agent et par an, quel que soit le statut de l'agent. Pour 2021, le montant dû s'élèverait à 110,40 € TTC (proratisé au nombre de mois restant à la signature de la convention) ; pour une année complète, le montant dû s'élèverait à 220,80 €.

En cas d'arrivée ou de départ d'agents en cours d'année, le montant de l'adhésion est recalculé au prorata des mois effectivement passés dans la collectivité.

En sa qualité d'employeur, la commune a une responsabilité vis-à-vis de la santé de ses agents et doit pour cela réaliser le « Document Unique », qui doit comporter une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, mais qui doit également être un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. La réalisation de ce document est en cours par les services de la Ville.

L'adhésion à ce service constitue une ressource pour les agents de la Ville confrontés à des difficultés. Elle participe par ailleurs de l'obligation de moyens et de résultats faite à la Ville en matière de prévention des risques psycho-sociaux.

Un projet de convention est proposé par SOFAXIS et présenté en l'état aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention. La convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. Dominique THIEBAUX : ce tarif paraît peu cher pour un service de qualité.
LE MAIRE : c'est un service de qualité qu'utilisent d'autres collectivités, même si ça reste de l'accompagnement par téléphone. Pour des soucis plus importants, la Médecine du Travail ou des psychologues sont à disposition. Ce service est un complément par rapport à ce qui existe par ailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation d'accompagnement psychologique individuel par téléphone.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA 2020
DCM-20-07-2021-05

M. le Maire présente le rapport annuel de la Société VEOLIA.

LE MAIRE : je tiens à profiter de ce point pour évoquer l'état de nos réseaux et les projets de renouvellement de conduites. Lors d'un précédent conseil municipal, vous avez vu que VEOLIA nous a fait un certain nombre de préconisations, notamment pour changer des canalisations (rues du Bassin, des Prés, de Belfort et de Bâle). Nous avons possibilité, la Banque des Territoires propose, pour le renouvellement de conduites d'eau et d'assainissement, des emprunts sur 50 ans, ce qui permet de lisser le coût sur la durée de vie d'une canalisation, qui est en moyenne bien plus longue que 50 ans. Ce serait intéressant pour nous au vu de nos difficultés financières. Cette possibilité d'étalement va nous permettre, sur le budget de l'eau de l'année prochaine probablement, de prendre en compte le renouvellement d'un tronçon. Je proposerai d'étudier cette possibilité lors de la prochaine commission des travaux. Un chiffrage en cours pour le tronçon de la rue de Bâle, entre la rue des Roses et la rue Henri Dunant, qui est un des tronçons préconisés par VEOLIA et sur lequel on a constaté un certain nombre de fuites ces dernières années et qui présente également un problème de dimensionnement. Une conduite de 80 est en place actuellement, il faudrait passer à une conduite de 150, ce qui permettrait d'améliorer l'alimentation en eau et de répondre à une préconisation du SDIS pour la sécurité incendie du Mémorial, puisqu'il faudra assurer un certain débit en cas d'incendie. L'estimation de VEOLIA était à 187 000 €.

M. Dominique THIEBAUX : on a un manque de pression rue Henri Dunant et je pense d'ailleurs que la borne d'incendie située dans cette rue manque de pression également.

LE MAIRE : c'est un problème qui existe depuis plusieurs années, parce que la conduite n'est pas assez dimensionnée. Le renouvellement de cette conduite devrait améliorer largement le débit. D'ailleurs, pour compléter mon propos, nous avons fait une campagne de vérification de l'ensemble des bornes d'incendie de la Ville il y a quelques semaines, comme cela est obligatoire tous les 5 ans.

Le document a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport d'activité 2020 tel que présenté.

5.2 CONVENTION DE DEPOT ET DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS POUR LA TRANCHEE PEDAGOGIQUE DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA) AVEC M. JACKY SONTAG)
DCM-20-07-2021-06

La convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique a pour but d'officialiser le dépôt d'une partie de la collection de Monsieur Jacky SONTAG au Mémorial de Haute-Alsace. Ce dépôt, visible dans la tranchée immersive, est constitué de centaines de pièces illustrant la vie des soldats sur le front lors de la Première Guerre mondiale. Il permettra aux visiteurs de tous âges d'appréhender de manière ludique et interactive les scènes de la vie quotidienne des combattants français, allemands, voire extra-européens entre 1914 et 1918.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue jusqu'au 30 novembre 2022 et est renouvelable par avenant.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

LE MAIRE : j'en profite pour vous parler de l'ouverture prochaine du Mémorial de Haute Alsace puisque nous avons la commission de sécurité qui vient demain, à 14H. Nous devrions avoir l'avis favorable car nous avons levé toutes les prescriptions nécessaires avant le passage de la commission. Nous allons ouvrir dans la foulée, samedi prochain si nous avons toutes les autorisations nécessaires, ce qui va permettre de lancer la saison touristique et de ne pas attendre plus longtemps pour l'ouverture, sachant qu'on avait prévu d'ouvrir bien plus tôt. Il faut savoir que ces dernières semaines, malgré le fait qu'on ait communiqué sur le report de l'ouverture, on a quelques personnes qui viennent de temps en temps et qui sont surprises de trouver porte close. Je pense qu'il faut ouvrir le plus vite possible pour éviter les malentendus et s'entendre dire que le Mémorial n'est toujours pas ouvert alors qu'on attend son ouverture depuis des mois.

M. HOLLEVILLE : est-ce qu'il y a une raison particulière pour avoir fixé la date du 30/11/2022 comme échéance de la convention ?
LE MAIRE : il n'y pas de raison particulière, ça a été convenu d'un commun accord avec le déposant.

M. MUMBACH : la tranchée pédagogique ne pourra pas s'ouvrir samedi 24 juillet.
LE MAIRE : oui, il y aura un décalage de quelques jours. Il faut mettre en place les vitrines et donc l'association sera aidée par les agents communaux au cours de la semaine et la semaine prochaine pour terminer la mise en place des vitrines. On sera sur une ouverture une semaine plus tard à peu près.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE le projet de convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique avec M. Jacky SONTAG.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.3 CONVENTION DE DEPOT D'UN OBJET POUR LE MHA AVEC LE MEMORIAL DU LINGE
DCM-20-07-2021-07

Le Mémorial du Linge souhaite mettre à disposition du Mémorial de Haute-Alsace sous forme d'un prêt de longue durée un objet original intitulé « Souvenir de la bataille de Dornach, 19 août 1914 ». Cet objet composite, fabriqué notamment à partir d'un casque à pointe allemand, illustrera très à propos l'enjeu des batailles d'août 1914 dans le Sundgau.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée de de cinq ans et est renouvelable.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :
- **APPROUVE le projet de convention de dépôt d'un objet pour le MHA avec le Mémorial du Linge.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCANETTE POUR LE MHA AVEC LA SOCIETE PATRIVIA
DCM-20-07-2021-08

La mise à disposition d'une scanette permettra au Mémorial de Haute-Alsace de bénéficier, dans un premier temps à titre gratuit, d'un outil reconnaissant à la fois les tickets d'entrée au musée générés sur le site internet et les pass sanitaires dont le contrôle est obligatoire dans les lieux recevant plus de 50 personnes, à partir du 21 juillet. Ces scannettes pourront être rendues à la fin du mois de septembre, lorsque leur prêt deviendra payant.

La convention est conclue sans engagement. Il sera possible de la faire cesser le 30 septembre 2021. Lorsque Patrivia aura établi et proposé sa tarification pour la scannette, la Commune pourra la renvoyer si ces conditions ne lui conviennent pas.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une scanette pour le MHA avec la Société PATRIVA.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.5 CONTRATS DE DEPOT-VENTE POUR LE MHA DCM-20-07-2021-09

Le Mémorial de Haute-Alsace dispose d'une boutique, proposant aux visiteurs divers objets souvenirs, cartes postales et ouvrages. Afin d'étoffer l'offre commerciale proposée aux visiteurs et de mettre en avant d'autres acteurs touristiques ou mémoriels du territoire, des contrats de dépôt-vente peuvent être conclus avec d'autres structures : Office de Tourisme, société d'histoire, associations etc. Ces contrats prévoient que la boutique du musée vende les articles des partenaires et leur reverse les recettes ainsi générées, moyennant le versement d'un pourcentage des ventes effectuées pour leur compte.

Il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier ces contrats et à les signer.
M. le Maire explique que les pourcentages de commission peuvent varier, selon les partenaires, entre 15 et 45% du produit des ventes.

Mme STROH : de quelle provenance sont les objets en principe ? Je cible le « made in China », par exemple.
LE MAIRE : en partie « made in China », parce qu'il y a certains objets qu'on ne trouve pas en fabrication locale, mais quand on le peut, on essaie de favoriser la fabrication régionale. Mais comme on n'a pas un budget extensible, on ne peut pas prendre que du produit local.
Mme STROH : mais il y en aura ?
LE MAIRE : il y en a déjà. Il y a des produits qui sont fabriqués en Alsace, notamment tout ce qui est textile.
Je précise aussi qu'une société nous propose des choses très intéressantes en dépôt-vente, de façon assez inespérée. Il y a toute une bibliographie sur la Grande Guerre, des jeux de société, des ouvrages pour les adultes, les ados, les enfants, des BD, un large choix, que l'on peut proposer aux visiteurs sans avoir à débourser de l'argent. C'est très intéressant de pouvoir conclure ce genre de contrats.
Mme STROH : est-ce qu'il a des cartes postales ?
LE MAIRE : il y aura des cartes postales. On a fait appel notamment à M. GIRARD, photographe bien connu dans le Sundgau, qui a créé deux cartes postales, qui sont en cours de fabrication.
Mme STROH : à ce sujet, puisqu'on parle d'un photographe altkirchois, est-ce que le photographe dannemarien a été consulté ?
LE MAIRE : Thomas FREY a réalisé un reportage photo pour assurer la communication du Mémorial, que ce soit le site internet, qui va être mis à jour, ou les réseaux sociaux. Je crois savoir qu'il a travaillé également pour l'association des Tranchées Oubliées.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à mener toute négociation concernant la signature d'un contrat de dépôt-vente pour la boutique du MHA ;**
- **DIT que le pourcentage de commission devra être compris entre 15% et 45% du produit TTC des ventes ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout contrat de dépôt-vente pour la boutique du MHA.**

5.6. MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEROGATOIRE
DCM-20-07-2021-10

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'Etat verse chaque année aux communes une DGF.

Une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes. Or les communes n'ont pas à être sous tutelle des EPCI. Ce sont des communes qui sont à l'origine d'un EPCI et qui en font leur outil.

L'Association des Maires Ruraux de France s'est opposée à cette DGF dérogatoire par motion lors de son assemblée les 29 et 30 mai derniers.

M. le Maire propose d'adopter une motion similaire à celle de l'AMRF en refusant cette expérimentation, afin de préserver l'autonomie financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
ADOPTE une motion similaire à celle de l'AMRF et rejette le principe d'une expérimentation de la DGF dérogatoire.

5.7 MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DES COMMUNES NOUVELLES
DCM-20-07-2021-11

M. le Maire rappelle aux conseillers la création de communes nouvelles par la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale afin de permettre une fusion plus simple des communes et de mieux lutter contre l'émiettement communal.

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, il faut donner la possibilité aux conseils municipaux de consulter la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle.

L'Association des Maires Ruraux de France a adopté une motion en ce sens lors de son assemblée les 29 et 30 mai derniers.

M. le Maire propose aux conseillers d'adopter une motion similaire celle afin que cette consultation préalable soit inscrite dans un texte de loi et permette de renforcer l'expression de la démocratie communale.

M. BENNATO : c'est important naturellement de consulter la population. Après, je ne crois pas beaucoup dans cette histoire de fusion, de communes nouvelles. Je pense que chaque commune, c'est une histoire, une identité, qui a le droit et le mérite d'exister. Après, les communes qui ont envie de fusionner ou de créer des communes nouvelles ont le droit de faire, pour des raisons qui leur sont propres. Mais comme pour le reste, au début, c'est « vous pouvez » et un jour, ça sera « vous devrez ». LE MAIRE : il ne faut se faire trop d'illusion, il y a de grandes chances pour que dans les années à venir, une loi tombe à un moment donné de Paris et qui dise, « en dessous d'un certain nombre d'habitants, vous devrez ». Personnellement, je parierais sur 1000 habitants, comme ça on supprime totalement le mode de scrutin majoritaire et donc on ne peut plus choisir ses élus en barrant, puisque jusqu'à présent, le panachage est encore autorisé dans les communes de moins de 1000 habitants et c'est un mode de scrutin qui ne plaît pas trop au niveau central.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
ADOPTE une motion similaire à celle de l'AMRF et demande la consultation préalable de la population avant la création d'une commune nouvelle par le Préfet.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- **Monsieur DENOS Jean Michel à Monsieur CACHERA Gaylord**
- **Monsieur KAYSER Claude à Monsieur Jean-Paul WETZEL et Madame Emeline PERNOT**
- **Monsieur CHRISTEN Jean Luc et Madame CHRISTEN née BEY Aline à Monsieur Olivier STIMPFLING**
- **Monsieur BANDESAPT François à Monsieur Stéphane STEINBACH**
- **Madame HERMANN Martine à Monsieur et Madame Yves GISSINGER**
- **Consorts Wetzel, Madame PORTET veuve WETZEL Paule à Monsieur Tristan GSCHWIND**
- **SCI HEMA à Monsieur Laurent SWEDRAK et Madame Armelle KROGMANN**

6.2 RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT TERRES D'ALSACE (LTA) DCM-20-07-2021-12

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 mars dernier, le Conseil a approuvé la promesse de vente de terrains pour la réalisation du lotissement Rue de la Frégate, de la Société LTA. Il s'agit d'un projet de 23 lots.

La convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public, réseaux électriques, gaz, télécommunication) du lotissement précité visés sur le plan de composition de la demande de permis d'aménager, dans le domaine privé de la Commune, en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la Commune.

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis et la Commune à transférer dans son domaine les terrains et équipement communs définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- APPROUVE la rétrocession de voirie.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.

6.3 DENOMINATION DES VOIES LOTISSEMENT TERRES D'ALSACE DCM-20-07-2021-13

Les conseillers municipaux sont appelés à formuler des propositions / donner leur avis sur la dénomination de voie du lotissement LTA.

Monsieur le Maire propose Henri Steck pour la rue perpendiculaire à la rue de la Frégate. Trois Dannemariens ont porté ce nom : l'ancien maire de la commune entre 1915 et 1919, son fils engagé volontaire dans l'armée française et tué au front en 1916 et son petit-neveu enrôlé de force dans la Wehrmacht et tué sur le front russe en 1944.

Mme STROH : plutôt une réflexion, on est dans le lotissement Marina, quand même, donc je trouve qu'à Dannemarie, ce n'est déjà pas évident, parce qu'il y a d'un côté il y a des noms de rues avec des fleurs, de l'autre côté, on en retrouve aussi, c'est déjà assez compliqué. Est-ce que les gens vont comprendre, y trouver une logique, à mettre Henri Steck au milieu de la Marina alors qu'on a rues de la Corvette, de la Frégate. Il y avait une certaine logique dans la dénomination des rues et là on va mettre quelque chose de complètement différent de l'existant.

LE MAIRE : j'entends l'argument mais j'estime que des rues portant des noms de bateaux, de fleurs, il y en a dans tous les villages. Là, on est sur quelque chose qui est propre à Dannemarie, qu'on ne retrouvera pas ailleurs, qui est une forme d'hommage à des Dannemariens. Je pense que c'est plus approprié. Je comprends que des gens puissent trouver ça compliqué, mais il y a quand même beaucoup de villes et villages en France qui rendent hommage à des personnalités locales, je pense qu'on peut le faire également. C'est un lotissement à part quand même, certes au bout de la Marina,

mais c'est un nouveau lotissement, on n'est pas forcément obligé de suivre la même logique. C'est mon avis, s'il y a d'autres propositions, je veux bien les entendre.

Mme STROH : c'est juste pas le lieu.

M. HOLLEVILLE : je trouve que c'est intéressant, ça personnalise les rues, ça permet aussi de rappeler des pans méconnus de l'histoire de Dannemarie, ça donne une appropriation à certains lieux. Corvette, Frégate, ça symbolise un endroit. Là, on n'est plus du tout dans le même endroit, on n'est plus du tout dans la même époque de construction. Ça marque une différence, à mon sens. Le fait d'avoir trois générations qui ont porté le même nom, qui ont vécu et qui sont un symbole aussi de ce que l'Alsace a vécu pendant le 20e siècle, c'est intéressant, on ne le fait peut-être pas assez. Ça permet aussi d'éclairer des personnages de l'histoire locale qui sont méconnus.

LE MAIRE : ça éveille la curiosité. Forcément, les gens qui vont acheter à cet endroit-là vont se poser la question et vont peut-être être amenés à découvrir l'histoire locale, à acheter le livre sur l'histoire de Dannemarie. Eveiller la curiosité, c'est toujours bon. En mettant un nom de bateau, on ne va pas forcément susciter beaucoup d'intérêt pour l'histoire, d'autant plus au moment où la commune ouvre un mémorial sur la Grande Guerre. Est-ce qu'il y a une contreproposition ?

Le Maire propose le nom de Marthe Wetzel (1905-1983) pour la rue faisant la jonction avec le village séniors. Elle fut la première femme à être élue au conseil municipal de Dannemarie. Elle figure également à de nombreuses reprises sur les photos de la période 1914-1918 en petite Alsacienne avec les généraux français.

LE MAIRE : je précise que j'ai demandé l'autorisation de la famille de M. STECK. Pour Mme WETZEL, j'ai été en contact avec sa nièce, mais je n'ai plus de nouvelles.

L'assemblée approuve cette proposition et M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de nommer la voie du lotissement projeté par LTA : « rue Henri Steck et rue Marthe Wetzel ».

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE

- **Promesse de vente des préfabriqués de l'école élémentaire – M. Nicky MAXIMOFF**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les préfabriqués de l'école élémentaire n'ont finalement pas été vendus à la Société Maintenance Industrielle de la Doller et qu'une promesse de vente a été conclue avec M. Nicky MAXIMOFF. L'acquéreur s'engage à racheter les 11 modulaires pour 3000 € et prend possession des biens au plus tard le 31/07/2021.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire souhaite saluer la tenue de la Fête des Lumières le 13 juillet, qui a été un évènement réussi grâce à l'implication de tout le monde, que ce soit la municipalité, les agents du service technique et les bénévoles du Relais des Associations et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Au soir du 13 juillet, dans le département, il n'y avait que cinq feux d'artifices et Dannemarie était la plus petite de ces cinq communes. Le plaisir d'être ensemble s'est vu sur les visages, les gens étaient ravis.

Mme STROH demande que le site internet soit toiletté pour enlever son numéro de numéro de téléphone, ainsi que d'autres informations qui ne sont plus à jour, elle a été beaucoup dérangée au cours des dernières semaines. Le Maire indique que ce sera fait.

Question des élus :

M. PFIRSCH indique qu'une graphiste, Mme PARISOT a été sollicitée pour créer un logo pour le Conseil Municipal des Enfants, celle-ci a fait deux propositions. Ce logo personnalise le CME aux couleurs de Dannemarie, avec un symbole de Dannemarie, le viaduc, et un symbole de l'Alsace, qui est la cigogne.
Le Maire indique qu'une nouvelle élection se tiendra le 1er octobre, précédée de 10 jours de campagne, pour remplacer les trois enfants de CM2 qui passent au collège et désigner de nouveaux élèves de CM1 pour siéger au CME.

Mme STROH revient sur Mme WETZEL, pour préciser ses dates de naissance et de décès.
Le Maire confirme les dates (1905-1983) et confirme également qu'elle a bien été la première femme élue au Conseil Municipal en 1945, seule femme au Conseil à l'époque d'ailleurs.

Le Maire communique quelques dates pour la rentrée :
- Conseil Municipal autour du 3e mardi de septembre
- 04/09 : hommage au Dr GILLET avec notamment inauguration de la dénomination de l'EHPAD et après-midi convivial avec un concert
- 12/09 : Fête des Rues, dont les modalités d'organisation ne sont pas encore tout à fait connues ; mais pour laquelle la volonté de la municipalité et de l'association organisatrice (Harley Davidson Club) est qu'elle ait lieu
- 18/09 : inauguration de l'œuvre à la gare dans le cadre du programme STUWA
- 19/09 : inauguration du Mémorial de Haute-Alsace
- 25/09 : première Journée Citoyenne, avec un certain nombre d'ateliers ouverts à la participation de tous (possibilité de s'inscrire dans le prochain Dannemarie Mag)

Question du public :

M. PACCELLIERI : je souhaite évoquer le sujet de la part de la commune de Dannemarie, du contribuable dannemarien, au niveau financier, feu d'artifice compris pour l'organisation de la Fête des lumières.
Le Maire : il y a y une subvention votée en conseil municipal au Relais des Associations, d'un montant de 9 000€, pour l'organisation de différentes festivités (Fête des Lumières, Fête de Noël …). Le coût du feu d'artifice (environ 3000 € - 3500 €) est pris en charge par la commune. L'organisateur prend en charge les frais de location de matériel, la mise en place des bougies et des décors, l'animation musicale.
M. PACCELLIERI : si je résume, hormis la subvention, on peut dire que ça a coûté à peu près 3500€ pour le feu d'artifices, fait par un maître artificier.
Mme STROH : je rajouterais quand même que le feu d'artifice a plus attrait aux festivités du 14 Juillet qu'à la Fête des Lumières. On a toujours fait un feu d'artifices pour le 13 Juillet, Fête des Lumières ou pas.
M. PACCELLIERI : ce que je voulais simplement évoquer en tant que contribuable, c'est que le budget moyen d'un feu d'artifices est de 2000€ en Corrèze (source Minute).
Le Maire : le feu à Dannemarie est tiré par une entreprise disposant de toutes les certifications et agréments, selon les règles de l'art.
M. PACCELLIERI : peut-être que la prochaine fois, puisqu'il y a de l'argent à chercher, on pourrait se renseigner un peu plus pour gagner un peu d'argent, puisque la moyenne est de 2000€.
Mme LENA : c'est vrai que ça ferait au moins 1€ sur vos impôts, ce serait impressionnant.
Le Maire : on peut essayer de faire jouer la concurrence, mais économiser 500€ pour avoir cinq minutes de moins … C'est quand même un beau feu d'artifice, qui dure 15 minutes, qui participe au rayonnement de la commune et qui rehausse la fête. Il y a des gens qui ne viennent que pour ça, car on sait que le feu d'artifice de Dannemarie est de qualité. Je pense que ce n'est pas forcément là qu'il faut trouver des économies. Ça fait deux ans qu'il ne se passe rien, les gens étaient ravis d'être là.
M. HOLLEVILLE : ce feu d'artifice est un des produits d'appel de cette fête du 13 juillet. En théorie, on n'est pas limité à 1000 personnes, en théorie ça brasse beaucoup plus de monde et ça génère donc plus d'argent pour les associations organisatrices, ce qui peut aussi entraîner des subventions moins élevées.
Le Maire : le budget du feu d'artifice n'a pas augmenté malgré la crise, il est le même que par le passé.

M. PACCELLIERI : je voudrais aussi aborder le sujet du cimetière. Franchement, voir un cimetière dans un tel état, tel qu'il est ajourd'hui, est scandaleux. Alors, peut-être que les 500€ économisés sur le feu d'artifice pourrait servir à acheter une débroussailleuse de plus. Mais voir ça, ça me fait mal. J'estime que laisser le cimetière dans cet état n'est pas correct, car c'est le lieu de mémoire de nos ancêtres. C'est très important, c'est plus important que mettre des fleurs par exemple devant l'ancienne usine

JAPY. C'est triste de voir que l'endroit de mémoire de nos ancêtres en est réduit à un tel état. J'ai de la famille enterrée au cimetière de Rixheim, dont la végétalisation a commencé bien avant Dannemarie, faites un tour là-bas et vous verrez.

M. HOLLEVILLE : ils n'ont pas forcément les mêmes moyens que Dannemarie. On est sur des circonstances exceptionnelles. Il ne vous aura pas échappé que nous avons alterné cette année des épisodes de pluie et de fortes chaleurs et vous avez pu constater l'effet de cela sur votre jardin. De plus, beaucoup d'agents ont été mobilisés pour terminer les travaux de la maison de santé pour le 30 juin. Cela a permis de conserver deux médecins sur la commune, qui ne seraient pas restés s'ils n'avaient pas de locaux : cela aurait fait une perte pour les habitants. Il ne s'agit pas d'excuser, mais d'expliquer la situation. Pour le reste, on passe régulièrement pour désherber tous les endroits de la ville, y compris le cimetière, et qu'on ne maîtrise pas la météo. De plus, si tous les habitants de Dannemarie désherbaient et entretenaient leur portion de trottoir comme c'est l'obligation pour tout un chacun, qu'il soit propriétaire ou locataire, cela laisserait du temps aux agents pour se consacrer à certains lieux plus importants.

Le Maire : c'est vrai que l'année dernière à la même période, les agents ne désherbaient plus depuis longtemps. Il faisait chaud et rien ne poussait. La volonté n'est pas de laisser le cimetière à l'abandon, les agents communaux sont passés plusieurs fois, mais ça pousse vite.

Mme STROH : il faut dire que le problème du cimetière est récurrent. Il faut peut-être rappeler aux employés communaux que le cimetière peut encore être traité avec des produits phytosanitaires.
Le Maire : à partir du 1er janvier 2022, on n'aura plus le droit.
Mme STROH : Si effectivement, on ne peut plus traiter à partir du 1er janvier, je vous souhaite bien du plaisir. Mme STROH souhaite qu'un riverain de la rue de Bâle soit rappelé à l'ordre concernant l'entretien de son terrain, elle a reçu des plaintes des voisins.

Le Maire : le policier municipal est déjà intervenu, au besoin on fera intervenir les Brigades Vertes.

M. HOLLEVILLE : le Pôle Médical nous a coûté 100 000 € HT ; si on l'avait fait faire par des entreprises, ça aurait coûté quatre fois plus cher. Vos impôts en auraient pris un coup. A choisir entre attendre un peu pour désherber, même si bien évidemment, ce n'est pas esthétique… on s'est retrouvé aussi à une période où normalement il pleut beaucoup moins.

Le Maire : je tiens à préciser, pour finir sur une note positive, que le chantier Maison de Santé est une belle réussite. Tous les gens qui l'ont fréquenté depuis l'ouverture sont ravis de cette réalisation, y compris les médecins et leurs patients. C'est un chantier qui a effectivement mobilisé pratiquement tout le service technique pendant deux mois et demi et je tiens à féliciter les agents et les élus qui ont participé à ce chantier et à sa réussite, en donnant beaucoup de temps et d'énergie.

M. Luc SIMET : je souhaite indiquer que des particuliers font une partie du boulot et désherbent ce qu'ils peuvent. Il faudrait peut-être rappeler aux habitants cette obligation, pourquoi pas avec un courrier personnalisé.

M. HOLLEVILLE : Cette information fait l'objet d'une rubrique permanente dans les revues communales, que ce soit pour l'entretien des haies, des trottoirs, ou le déneigement. Le courrier personnalisé peut être une idée.

M. Luc : Je constate aussi que de plus en plus de cyclotouristes ne trouvent pas le lien entre la place de la 5e DB et la piste cyclable qui va vers la gare. Est-ce qu'éventuellement on pourrait améliorer la signalétique ou rafraîchir ?

Maire : La piste est tracée au sol, le rafraîchissement annuel est prévu cet été. Je vais néanmoins prêter attention et voir s'il ne serait pas nécessaire de revoir la signalétique.

M. MUMBACH : il y avait une procédure contre le permis du Mémorial, est-ce qu'on a des nouvelles ?

Le Maire : la commune a gagné dans cette procédure.

Une discussion vive s'engage entre M. MUMBACH et M. PACCELLIERI.
M. le Maire y met fin et demande aux protagonistes de poursuivre leur échange après la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21H40.

Dannemarie, le 20 juillet 2021.

Le Maire :

Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 3.1 Projet et plan de financement Enherbement et plantation d'arbres sur la Place de la 5ème DB
 3.2 Projet et plan de financement Déminéralisation des abords de l'Eglise

4. **Ressources humaines**
 4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Agent comptable à temps complet
 4.2 Convention de prestation d'accompagnement psychologique individuel par téléphone – SOFAXIS

5. **Administration générale**
 5.1 Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2020
 5.2 Convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) avec M. Jacky SONTAG
 5.3 Convention de dépôt d'un objet pour le MHA avec le Mémorial du Linge
 5.4 Convention de mise à disposition d'une scanette pour le MHA avec la Société PATRIVIA
 5.5 Contrats de dépôt-vente pour le MHA
 5.6 Motion d'opposition à la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire
 5.7 Motion en faveur de la modification des conditions de création de communes nouvelles

6. **Urbanisme**
 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 6.2 Rétrocession de voirie Lotissement et Terre d'Alsace (LTA)
 6.3 Dénomination de voie LTA

7. **Divers**
 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain		X	**BERBETT Alexandre**	
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline		X	**GRETER Catherine**	
12	PFIRSCH Frédéric	✓			
13	GRIMONT Clara		X	**DZIURDZI Marie-Laure**	
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion		X	**HOLLEVILLE Nicolas**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues		X	**MUMBACH Paul**	